

**Annexe 3-6**  
**Liste des risques prévus au 3° du II de l'article Lp. 310-7**

Créée par l'arrêté n° 2023-1175/GNC du 31 mai 2023  
Modifiée par l'arrêté n°2025-1153/GNC du 16 juillet 2025 – Art. 1<sup>er</sup>

Numéro	Risque
1	la responsabilité civile résultant de l'exécution de travaux sous-marins
2	la responsabilité civile résultant de la réalisation d'expertises dans le domaine maritime
3	la responsabilité civile résultant de l'activité de skipper
4	la responsabilité civile résultant de la dépollution et du traitement de l'amiante
5	l'assurance des bateaux de plaisance dans le cadre d'une activité de location sans skipper
6	la responsabilité civile couvrant l'activité de maintenance en marine
7	la responsabilité civile et les garanties de dommages couvrant les déchèteries
8	la responsabilité civile et les garanties de dommages couvrant le traitement et le recyclage des déchets, hors traitement ou recyclage des métaux
9	la responsabilité civile et les garanties de dommages couvrant les épavistes, casseurs et déconstructeurs de véhicules terrestres à moteur
10	l'assurance des dommages couvrant l'importation, la vente et le montage de pneumatiques
11	la responsabilité civile résultant de l'activité de commissaire aux comptes (non accessoire à l'activité d'expert-comptable)
12	la responsabilité civile et les garanties de dommages propriétaire non occupant (professionnel et particulier)
13	l'assurance de bateaux de plaisance de plus de 30 ans
14	l'assurance multirisque de l'immeuble dans le cadre de l'assurance de copropriétés